



L

es critères du "logement décent" selon la loi SRU

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) offre une grille nouvelle pour analyser la qualité des logements en introduisant le concept de "décence" pour les logements offerts à la location. La décence s'applique sur les parties privatives du logement, celles qui entrent dans le champ du contrat de bail pour les locataires. Outre l'équipement sanitaire, elle s'intéresse à des questions telles que le chauffage, l'installation électrique, l'humidité.

En tenant compte uniquement des articles applicables aux départements d'Outre-mer et en les interprétant au travers des questions de l'enquête logement, 12 critères ont été retenus pour évaluer la qualité des logements.

Selon ces 12 critères, 162 000 logements (61 %) présentent au moins un défaut. Ils ne sont déjà plus que 69 000 à cumuler au moins

Répartition des logements selon le nombre de défauts constatés

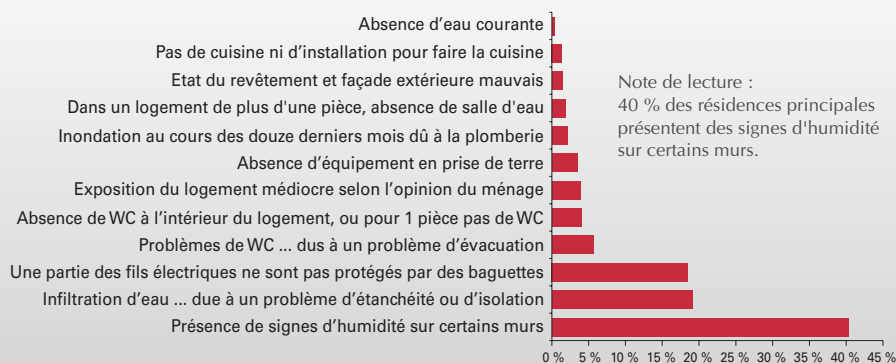
Nombre de défauts	Nombre de logements	%
0	104 900	39
1	92 500	35
2	43 300	16
3	16 200	6

Source : Insee, enquête Logement 2006

deux défauts et moins de 10 000 à en présenter quatre. Quatre logements sur dix n'ont aucun défaut. ■

Joël CASTAINGT,
volontaire civil à l'aide technique
direction régionale de l'Insee

Pourcentage de logements présentant chacun des douze défauts



Source : Insee, enquête Logement 2006